



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dyslexie et dyspraxie

Question écrite n° 99626

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des enfants et des adultes souffrant de dyspraxie. 5 % à 7 % de la population est concernée, à des degrés variables, par ce trouble. Pourtant encore plusieurs obstacles restent à lever pour faciliter la vie des personnes Dys souffrant de troubles qui peuvent constituer un handicap dans les apprentissages, l'exercice d'une profession ou dans la vie sociale. En effet la reconnaissance de ce handicap par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) nécessite d'effectuer des bilans neuropsychologiques très coûteux qui ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Ce coût ne permet donc pas à toutes les familles de pouvoir accéder au diagnostic et à la rééducation qui l'accompagne. Cette situation constitue un blocage dans la reconnaissance et la prise en charge des personnes atteintes de dyspraxie. Cela engendre un coût supplémentaire à notre société puisque ces personnes rencontreront pour la plupart des difficultés scolaires et éprouvent bien du mal à s'insérer professionnellement et socialement. Les centres référents de dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages restent réservés aux cas les plus sévères et rencontrent souvent de longs délais d'attente. Il n'y a pas suffisamment de services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour le traitement des Dys. Le manque de places proposées par les agences régionales de santé (ARS) ne permet pas à tous les enfants concernés d'accéder aux soins proposés par ces services. Il est temps de sortir de cette situation de blocage. Le Gouvernement, dans la continuité de son engagement pour l'égalité, doit poursuivre sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines. Aussi il lui demande donc de renforcer les moyens financiers permettant à toutes les familles d'accéder aux bilans diagnostiques et aux accompagnements nécessaires au parcours de santé des personnes concernées par la dyspraxie.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99626

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7873